



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie BP 369 -
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 244 Sp 49

PV de la Commission Sportive du 11 Juin 2024

Président de séance : Monsieur Didier SCHMINKE

Présents : Madame Florence VIE, Messieurs, Jean Michel BATREAU, Christian BÉNARD et Mickaël ROMOJARO.

Assiste : Madame Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 18h40

Réserves

La commission prend note des réserves non confirmées suivantes :

- Match n°26506528 ECN 2/ Ent Chablis-St Bris 2: Réserve d'avant match du club de Chablis.
- Match n°28168008 Fontaine -Sens FP 1 / Appoigny 2 : Réserve d'avant match du club de Fontaine.

Match 26509319 du 09.06.2024 Vermenton 1 – Saint Georges 2 Départemental 2 Gp B

Réserve d'avant match déposée du club de Vermenton en date du 9 juin 2024 rédigée de la manière suivante : « *Je soussigné Cusimano Calvin (licence n°25454998559) Capitaine du club US VERMENTONNAISE, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club CAV ST GEORGES pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joués plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club CAV ST GEORGES (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)* ».

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- Prend note de la confirmation de réserve par le club de Vermenton en date du 9 juin 2024, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit la réserve d'avant match du club de Vermenton recevable en la forme,
- en application du règlement des championnats seniors – saison 2023/2024 - Article 16 :
- « *Les joueurs devront être qualifiés à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBF et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueurs en équipes réserve.*

Par ailleurs ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district hors rencontres de Coupe de l'Yonne et Coupe Prevel.

- Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe de Saint Georges 1,
- Attendu que 2 joueurs de l'équipe de Saint Georges 2 ont effectué plus de 10 matchs en équipe supérieure,
- Dit la réserve d'avant match du club de Vermenton non fondée,
- Confirme le résultat : Vermenton 1= 0 – St Georges 2 = 2,

- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Vermenton de la somme de 32 € - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

Forfaits

Match 27842454 du 08.06.2024 Magny 1 – St Georges 1 U13 Départemental 2 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club de St Georges en date du 7.06.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Magny 1
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de St Georges 1 au bénéfice de l'équipe de Magny 1,
- Score Magny 1 = 3 buts, 3 points – St Georges 1= 0 but, - 1 point,
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de St Georges (amende 6.11).

Match 27842451 du 08.06.2024 Stade Auxerrois 3 – Quarré St Germain 1 U13 Départemental 2 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club de Quarré St Germain en date du 7.06.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Stade Auxerrois 3,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Quarré St Germain 1 au bénéfice de l'équipe de Stade Auxerrois 3,
- Score Stade Auxerrois 3 = 3 buts, 3 points – Quarré St Germain 1= 0 but, - 1 point,
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de Quarré St Germain (amende 6.11).

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 27828106 du 08.06.2024 Coulanges 1 – Monéteau 2 U13 Départemental 3 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club de Coulanges en date du 6.06.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Monéteau 2,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Coulanges 1 au bénéfice de l'équipe de Monéteau 2,
- Score Coulanges 1 = 0 but, - 1 point ; Monéteau 2 = 3 buts, 3 points
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de Coulanges (amende 6.11).

Match 27835884 du 08.06.2024 GJ Armançon 1 – Entente Florentinois 1 U13 U15 F Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de l'Entente Florentinois en date du 7.06.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre GJ Armançon,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de l'Entente Florentinois 1 au bénéfice de l'équipe de GJ Armançon 1,
- Score GJ Armançon 1 = 3 buts, 3 points – Entente Florentinois 1 = 0 but, - 1 point,
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de l'Entente du Florentinois (amende 6.11).

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 27841255 du 08.06.2024 Champs/Yonne 1 – Ravières 1 U15 Départemental 2 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club de Ravières en date du 7.06.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Champs sur Yonne,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Ravières 1 au bénéfice de l'équipe de Champs sur Yonne 1,
- Score Champs sur Yonne 1 = 3 buts, 3 points – Ravières 1= 0 but, - 1 point,
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de Ravières (amende 6.11).

Match 27840993 du 05.06.2024 Joigny 1 – Brienon/ As Montoise 1 U18 Départemental 1

La commission,

- Prend note du courriel du club de Brienon en date du 5.06.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Joigny,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Brienon / As Montoise 1 au bénéfice de l'équipe de Joigny 1,
- Score Joigny 1 = 3 buts, 3 points – Brienon / As Montoise 1 = 0 but, - 1 point,
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de Brienon (amende 6.11).

Match 28156348 du 09.06.2024 Sens Jeunesse 2 – Brienon 1 Départemental 4 Phase 2

La commission,

- Prend note du courriel du club de Sens Jeunesse en date du 8.06.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Brienon,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Sens Jeunesse 2 au bénéfice de l'équipe de Brienon 1,
- Score Sens Jeunesse 2 = 0 but, -1 point – Brienon 1= 3 buts, 3 points,
- Amende de 50€ pour forfait déclaré sénior au club de Sens Jeunesse (amende 6.10).

Match arrêté**Match 26509074 du 09.06.2024 Gurgy 2 – St Sauveur 1 Départemental 3 Gp B**

La commission,

- Prend note du courriel en date du 9.06.2024 de Cédric PINCHON, arbitre de la rencontre indiquant l'arrêt du match en raison d'un nombre de joueurs insuffisants, 2 joueurs étant sortis sur blessure,
- Note que l'équipe de St Sauveur a débuté le match à 10 joueurs, puis a perdu 2 joueurs sur blessure,
- Selon l'article 16 des RG FFF, Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs, est déclarée forfait.
Si l'équipe, en cours de partie, se retrouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
- Compte tenu que le nombre de joueurs inscrits sur la feuille est de 10, que l'arbitre parle de 9 joueurs de champ dans son rapport,
- Demande à l'arbitre de préciser le nombre réel de joueurs présents au coup d'envoi, pour lundi 17 juin, date impérative.

FMI

Match 27845012 du 25.05.2024 Charmoy 2 – GJ Armançon 1 U13 Départemental 3 Gp E

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Charmoy 2 = 0/ GJ Armançon=5
- Annule l'amende de 30 € au club de GJ Armançon pour non-envoi feuille de match papier/FMI (amende 5.25)
- Amende de 30€ au club de Charmoy pour non-envoi de feuille de match papier (amende 5.25) , le club étant l'organisateur de la rencontre malgré sa délocalisation.

Match 28014021 du 08.06.2024 Fc Gâtinais 2 – Sergines Thorigny 1 U13 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : FC Gâtinais 2 = 2 / Soucy Thorigny 1 = 4

Match 27835881 du 08.06.2024 Auxerre Stade F 3 – Joigny F 1 U13 U15 F Gp A

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Auxerre Stade F 3 = 6 / Joigny F 1= 0

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 27835883 du 08.06.2024 Entente Toucy Saints 1 – Auxerre Stade F 2 U13 U15 F Gp A

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Entente Toucy Saints 1 = 3 / Auxerre Stade F 2 = 2

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 27823271 du 08.06.2024 St Georges 1 – Courson 1 U15 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : St Georges 1 = 6 / Courson 1 = 3

Match 27841258 du 08.06.2024 Varennes Serein 1 – Vermenton 1 U15 Départemental 2 Gp C

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Varennes Serein 1 = 5 / Vermenton 1 = 0

Match 26508195 du 09.06.2024 SC Sénonais 1 – Joigny 2 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : SC Sénonais 1 = 3 / Joigny 2 = 2

Match 28156358 du 09.06.2024 Aillant 2 – St Julien Charny 1 Départemental 4

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Aillant 2 = 0 / St Julien Charny 1 = 1

Match 28156361 du 09.06.2024 ECN 3 – Asquins Montillot 2 Départemental 4

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : ECN 3 = 4 / Asquins Montillot 2 = 4

Match 28156359 du 09.06.2024 Varennes 3 – Vermenton 2 Départemental 4

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Varennes 3 = 2 / Vermenton 2 = 3

Match 28156347 du 09.06.2024 UF Tonnerrois 2 – Champs sur Yonne 2 Départemental 4

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : UF Tonnerrois 2 = 4 / Champs sur Yonne 2 = 1

Match 28156360 du 09.06.2024 Vergigny St Flo 2 – Serein As 2 Départemental 4

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Vergigny St Flo 2 = 1 / As Serein 2 = 7

Match 28156349 du 9.06.2024 Magny 3 – Serein HV 1 Départemental 4

La commission, vu les pièces au dossier,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Magny 3 = 2 / Serein HV 1 = 3

Feuilles de match non parvenues

Match 27845016 du 08.06.2024 Entente Florentinois 2 – Entente Florentinois 3 U13 Départemental 3 Gp A

La commission, vu les pièces au dossier,

- Demande au club de l'Entente Florentinois de transmettre la FMI ou feuille de match papier, et ce par retour pour lundi 17 juin 2024, date impérative.
- Amende 30 € au club de l'Entente Florentinois pour non-envoi feuille de match papier/FMI (amende 5.25).

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 27828104 du 08.06.2024 Diges Pourrain 2 – Aillant 3 U13 Départemental 3 Gp C

La commission, vu les pièces au dossier,

- Demande au club de Diges Pourrain de transmettre la FMI ou feuille de match papier, et ce par retour pour lundi 17 juin 2024, date impérative.
- Amende 30 € au club de Diges Pourrain pour non-envoi feuille de match papier/FMI (amende 5.25).

Match 27845014 du 05.06.2024 Gj Armançon 2 – Mont Saint Sulpice 1 U13 Départemental 3 Gp C

La commission, vu les pièces au dossier,

- Demande au club de Gj Armançon de transmettre la FMI ou feuille de match papier, et ce par retour pour lundi 17 juin 2024, date impérative.
- Amende 30 € au club de Gj Armançon pour non-envoi feuille de match papier/FMI (amende 5.25).

Match 28156346 du 9.06.2024 Vinneuf Courlon 2 – Sergines 1 Départemental 4

La commission, vu les pièces au dossier,

- Demande au club de Vinneuf de transmettre la FMI ou feuille de match papier, et ce par retour pour lundi 17 juin 2024, date impérative.
- Amende 30 € au club de Vinneuf pour non-envoi feuille de match papier/FMI (amende 5.25).

Divers

Match 27825870 du 02.06.2024 St Sauveur 1 – Ravières 1 Départemental Féminin à 8

La commission,

- Prend note du courriel reçu de Monsieur Nicolas PETIT, Arbitre de la rencontre signalant la présence d'un délégué lors de ce match, en la personne de Monsieur Hugo DUCHEMIN,
- Enregistre le score acquis sur le terrain St Sauveur 1 = 2 – Ravières 1 = 2
- Maintient l'amende de 30€ au club de St Sauveur pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13)
- Rappelle que le Délégué du match doit être identifiable (brassard et/ou chasuble) et positionné entre les deux bancs des remplaçants.

Match 27845004 du 29.05.2024 Gj Armançon 2 – Gurgy 1 U13 Départemental 3 Gp E

La commission,

- Prend note des courriels reçus des clubs de Gj Armançon et Gurgy, via leurs messageries officielles, indiquant l'inversion du score,
- Rectifie le résultat de la rencontre : Gj Armançon 2 = 0 but ; 0 point / Gurgy = 18 buts ; 3 points

Match 27828102 du 1.06.2024 Aillant 3 – Chevannes 1 U13 Départemental 3 Gp C

La commission,

- Prend note des courriels reçus des clubs de Chevannes et Aillant, via leurs messageries officielles, indiquant l'inversion du score,
- Rectifie le résultat de la rencontre : Aillant 3 = 2 buts ; 0 point / Chevannes 1= 10 buts ; 3 points

Match 27840994 du 8.06.2024 UF Tonnerrois 1 – Cerisiers 1 U18 Départemental 1

La commission,

- Prend note du courriel reçu de Rida HALLAL, arbitre de la rencontre,
- Note que les trois remplaçants de l'équipe UF Tonnerrois 1 sont entrés en jeu.

Match 27825876 du 9.06.2024 Ravières 1 – Cerisiers 1 Départemental Féminin à 8

La commission,

- Prend note du courriel reçu du club de Ravières indiquant la blessure de Stecy FEGER, joueuse de Ravières,
- Lui souhaite un prompt rétablissement.

Match 28168017 du 08.06.2024 Auxerre Stade 1 – Paron 1 Coupe Yonne U15

La commission,

- A pris connaissance des nombreuses doléances du club de Paron sur les réseaux sociaux concernant la date de cette rencontre,
- Rappelle au club de Paron qu'ils ont privilégié la participation à un tournoi à défaut d'une demi-finale de Coupe Départementale, à eux d'en accepter les conséquences,
- Amende de 120€ au club de Paron pour avoir porté des accusations non justifiées (amende 15.1),
- Transmet à la Commission de Discipline.

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Programme des Finales de Coupes de l'Yonne 15 juin 2024

- **CHALLENGES U13 10H00-11H15 :**
 - ESPOIR : GURGY contre CHARBUY *Délégué : Patrick SABATIER*
 - EXCELLENCE : ST FARGEAU contre UF TONNERROIS *Délégué : Michel LE RUEN*
- **CHALLENGES U13 11H30-12H45 :**
 - ÉLITE : APPOIGNY contre AJA *Délégué : Benjamin BOUGAULT*
- **U13/U15 FEM : 11H30-12H45**
 - JOIGNY F contre AJA Stade U13 F *Délégué : Éric SCIAUD*
- **COUPE DE L'YONNE U15 10H30-12H30 :**
 - STADE AUXERROIS contre SENS FC *Déléguée : Florence BRUNET*
- **COUPE CHALLENGER U15 10H30-12H30 :**
 - HÉRY contre AILLANT *Délégué : Adelino DAS NEVES*
- **COUPE DE L'YONNE U18 14H30-16H30 :**

- APPOIGNY contre JOIGNY *Délégué : Éric SCIAUD*

- **COUPE CHALLENGER U18 14H30 – 16H30 :**
 - TOUCY contre HÉRY *Délégué : Adelino DAS NEVES*

- **SENIOR COUPE PRÉVEL 14H00 – 16H00 :**
 - TANLAY contre VARENNES *Délégué : Michel LE RUEN*

- **COUPE YONNE FÉMININE 17H00 – 19H00 :**
 - MONÉTEAU contre CHARMOY *Délégué : Benjamin BOUGAULT*

- **COUPE CONSOLANTE FÉMININE 17H00 – 19H00 :**
 - CHEVANNES contre GURGY *Délégué : Patrick SABATIER*

- **SENIOR COUPE DE L'YONNE 19H30 – 21H30 :**
 - APPOIGNY contre GURGY *Déléguée : Florence VIÉ*

Fin de la réunion : 20h00.

Le Président de séance – Monsieur Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G.. »